



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2026T0651

Portant réglementation de la circulation sur la D8
Commune de Montolieu

En et Hors agglomération

**Le Maire de Montolieu,
La Présidente du Conseil Départemental,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 19/05/2026 émise par La Mairie de Montolieu

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de l'inauguration d'un musée, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 20/06/2026 et jusqu'au 21/06/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la D8 du PR 19+0746 au PR 20+0271 sauf aux riverains et aux services de secours. Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les véhicules dans les deux sens par les RD 64 - 164 - 629.

Ces dispositions sont applicables du samedi 20/06/2026 à partir de 11h au dimanche 21/06/2026 à 01h

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, La Mairie de Montolieu sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Maire de Montolieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montolieu, le 24/05/2026



Fait à Carcassonne, le 27 MAI 2026
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

27 MAI 2026